

Formulaire d'inscription

Photo de
l'enfant

obligatoire

AES « L'attrape » 2025-2026

Je souhaite inscrire mon enfant à l'accueil extrascolaire dès le :

Informations sur l'enfant	
Nom et prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Localité	.
Téléphone	.
Nationalité	
Langue maternelle	
Eventuellement autre langue	

Frères et sœurs	
Nom et prénom	Date de naissance

Assurance-santé	
Médecin traitant Téléphone	
Assurance maladie/accident N° assuré	

Assurance RC obligatoire	
Nom	
N° de police	

Informations scolaires								
Degré scolaire à la rentrée 2025	1H	☐	3H	☐	5H	☐	7H	☐
	2H	☐	4H	☐	6H	☐	8H	☐

Médicaments/Maladie

Dans les situations quotidiennes à l'accueil, le personnel ne donne aucun produit thérapeutique **de son propre chef** à un enfant. Cela concerne aussi bien les médicaments classiques de la médecine traditionnelle que les substances de la médecine alternative (homéopathie, phytothérapie, etc.).

Si l'enfant arrive à l'accueil en bonne santé et qu'il développe soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes, le personnel de l'accueil contacte les parents ou le service médical d'urgence si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Cependant, avec le consentement et selon les instructions des parents, si l'enfant souffre d'une maladie aiguë qui nécessite une thérapie médicamenteuse, l'administration d'un produit thérapeutique par le personnel de l'accueil est possible via le formulaire ad hoc (antibiotique, collyre, etc.).

Si un enfant souffre d'une maladie chronique (par exemple diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, etc.) et doit prendre régulièrement des médicaments ou lors d'une crise, les parents informent le personnel de l'accueil de cette maladie et comment réagir en cas d'urgence. Les parents veilleront à donner les médicaments en suffisance et à les compléter le cas échéant.

Une trousse contenant quelques pansements et désinfectants, ainsi qu'une poche à glace pour traiter les petites blessures et contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident est à disposition du personnel de l'accueil.

Votre enfant souffre-t-il d'une maladie particulière, si oui, laquelle ?	
Est-il actuellement sous traitement médical, si oui, lequel ?	
Présente-t-il des allergies, si oui, lesquelles ?	
Suit-il un régime alimentaire particulier, si oui, lequel ?	
Autorisez-vous la prise d'Arnica ?	oui non

L'accueil décline toute responsabilité au cas où les points suivants ne devaient pas être remplis de manière complète.

Facultatif : autres renseignements susceptibles de favoriser la prise en charge de l'enfant (situation perturbante, problème relationnel, phobies, conflits, particularités alimentaires...)

Rappel : En cas d'urgence médicale, le personnel de l'AES averti le(s) parent(s) ou la personne de référence et si besoin, appelle le 144. Les frais en découlant sont à la charge des parents.

Fréquentation souhaitée : **régulière** ☐ (cocher si oui + unités ci-dessous)
 irrégulière ☐ (cocher si oui)

☐ **Inscription régulière (jours et heures fixes chaque semaine).**

Marquer d'une croix les unités où l'enfant fréquentera l'accueil extrascolaire.

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unité 1	06h30 – 07h00 du matin	☐		☐	☐	☐
Unité 2	07H00-08h00 du matin			☐	☐	☐
Unité 3	08H00-11H35 Alternance du matin	FERME		☐	☐	FERME
Unité 4	11H35-13H35 de midi					☐
Unité 5	13H35-15H15 Alternance de l'après- midi					
Unité 6	15H15-17h00 de l'après-midi				☐	☐
Unité 7	17h00-17h30 de l'après-midi				☐	☐
Unité 8	17h30 – 18h00 Soir				☐	
Unité 9	18h00 – 18h30 Soir					

☐ **Inscription irrégulière**

Pour les enfants inscrits irrégulièrement, les parents doivent remplir le formulaire correspondant (sur notre site internet www.communevillaz.ch/accueilextrascolaire - formulaire pour enfant irrégulier), lequel doit être remis **2 semaines à l'avance à l'accueil.**

POUR TOUS

Si l'enfant vient à l'unité 1 ou 2 :

Il aura déjà déjeuné, si non :

☐ Oui ☐ Non

Il prend le déjeuner à l'accueil au prix de CHF 3.00

☐ Oui ☐ Non

Il vient à l'accueil avec son déjeuner

☐ Oui ☐ Non

Autorisations particulières

- Nous autorisons le transport de notre enfant en voiture privée (cas exceptionnel) ☐ Oui ☐ Non
- Nous autorisons notre enfant à être pris en photo dans le cadre de l'accueil. ☐ Oui ☐ Non
- Nous autorisons des sorties (promenades, activités en forêt) sous surveillance du personnel de l'accueil. ☒ Oui ☐ Non

Trajets

Comment l'enfant rentre-t-il à la maison après l'accueil ? (s'il ne retourne pas à l'école)

Accompagné, veuillez fournir les noms, prénoms et téléphones des personnes autorisées à venir chercher votre enfant à l'accueil	
Seul, veuillez nous fournir avec l'inscription une autorisation pour que votre enfant rentre seul	☐ Oui, j'autorise mon enfant à rentrer seul. Signature : _____

Informations sur les parents

Parent 1 : nom et prénom			
Adresse			
Localité			
Vit avec l'enfant		☐ Oui ☐ Non	
Téléphone		E-mail	
Portable		N° AVS	
Activité professionnelle		Taux d'activité	

Parent 2 : nom et prénom			
Adresse			
Localité			
Vit avec l'enfant		☐ Oui ☐ Non	
Téléphone		E-mail	
Portable		N° AVS	
Activité professionnelle		Taux d'activité	

Situation familiale, si représentants légaux non mariés

Partenariat enregistré - Concubin Nom et prénom du conjoint	
☐ Famille monoparentale	☐ Garde partagée

Personne (s) à contacter en cas de nécessaire ou d'urgence

--

Pour l'enfant de parents divorcés ou séparés qui a le droit de venir le/la chercher

--

Adresse pour envoi de la facture et de la correspondance

Sans autre demande de votre part, les factures sont envoyées au parent qui est enregistré comme personne de facturation auprès de la Commune de Villaz.

! Désinscription partielle ou complète

La désinscription partielle ou complète de l'AES est possible en tout temps. Elle doit être donnée par écrit à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois.

Les pièces suivantes doivent être jointes au formulaire d'inscription :

POUR TOUS	1. Copie de la police d'assurance-maladie et accident* 2. Copie de la police d'assurance RC*
A. Personnes avec une taxation fiscale	1. Avis de taxation*
B. Personnes imposées à la source	1. Certificat d'impôts à la source ou attestation de salaire
C. Pour les indépendants (si exclus du point A.)	1. Dernière déclaration d'impôts 2. Montant de l'assujettissement à l'AVS
D. Pour les personnes en recherche d'emploi	1. Attestation de suivi et de recherche d'emploi de l'ORP 2. Relevés de la Caisse compensation (alloc. chômage)
E. Pour les personnes séparées ou divorcées	1. Décision du juge et/ou accord signé(e) par les 2 conjoints 2. Preuve de versement / de réception
F. En cas de contestation de l'avis de taxation ou grand changement en cours d'année	1. Dernier(s) certificat(s) de salaire annuel 2. Trois dernières fiches du salaire mensuel 3. Décision de taxation et dernière déclaration d'impôts ou simulation FriTax

***Copie des polices d'assurances nécessaires uniquement lors de la 1^{ère} année d'inscription ou en cas de changement d'assurance durant l'année écoulée.**

*** Pour les concubins, la taxation fiscale du partenaire est également prise en compte lors du domicile commun et doit donc être présentée. D'autre part, vous pouvez autoriser l'accès aux données fiscales directement auprès du Service des finances de notre commune, à cette fin exclusive de tarification.**

☐ J'autorise/nous autorisons l'accès aux données fiscales communales	Signature :
--	--------------------

Faute de production de toutes ces pièces, l'inscription ne sera pas prise en compte. Les données fournies seront traitées de manière strictement confidentielle.

En cas d'absence non planifiée (maladie, accident), **téléphoner à l'AES au 079 739 88 09 avant 7h30** (avant 6h30 si l'enfant est inscrit à la première unité). Le repas sera ainsi défacturé mais les unités seront facturées.

En cas d'absence programmée (course d'école, sortie scolaire, camp de ski, journée "joker"...), **écrire un e-mail à aes@communevillaz.ch minimum 5 jours à l'avance**. Le repas ainsi que les unités seront défacturés.

Si un enfant ne rejoint pas l'accueil 15 minutes après l'horaire prévu par l'inscription, le personnel de l'accueil s'en inquiète et entreprend des recherches. Si ces recherches n'aboutissent pas, le personnel de l'accueil avertit le/les parent/s ou la personne de référence. Si le/les parent/s ou la personne de référence ne sont pas atteignables, la police sera alors avertie afin de lancer des recherches.

Lors de rendez-vous chez le médecin ou le dentiste, les parents ont la responsabilité d'accompagner les enfants, en aucun cas le personnel de l'accueil n'assumera cette tâche.

Le règlement communal, le règlement communal d'application, sont disponibles sur le site internet de la Commune de Villaz (www.communevillaz.ch)

Le (la) soussigné(é) demande l'inscription de son enfant à l'accueil extrascolaire de Villaz, certifie que les renseignements fournis sont exacts, s'engage à s'acquitter de ses factures dans les 30 jours et confirme avoir pris connaissance du règlement communal et du règlement d'application et s'engage à les respecter.

Date : _____ Signature(s) _____